



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

-=-

**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**

-=-

Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

-=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SESSION ORDINAIRE
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Examen et vote du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de mars, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

**Convocation faite le
23 mars 2023**

**Membres
en exercice : 35**

**DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 mars 2023**

**SAINTE-ANNE,
Le 30 mars 2023**

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (05) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TOUPE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par Mme Maude GEOFFROY), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL), Mme Sylvia LAPTES (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN).

Absent (01) :

M. Patrick SOLVET

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 26 mai 2021 portant expérimentation du référentiel M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 13 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 29 mars 2023 portant sur l'examen et vote du compte de gestion 2022 ;

Vu l'avis de la commission financière qui s'est tenue le 23 mars 2023 ;

Considérant que l'établissement du compte administratif relève de la responsabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que Monsieur Christian BAPTISTE, ancien maire a été élu le 18 juin 2022 député de la 2^{ème} circonscription de la Guadeloupe, et qu'il a démissionné de son mandat de maire en juillet 2022 ;

Considérant que Monsieur Francs BAPTISTE a été élu maire le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le compte administratif 2022 relève de la gestion des deux maires : Monsieur Christian BAPTISTE de janvier 2022 à août 2022 et de celle de Monsieur Francs BAPTISTE de septembre à décembre 2022 ;

Messieurs Christian BAPTISTE et Francs BAPTISTE s'étant retirés ;

Sous la présidence de Monsieur Lucien GALVANI, 1^{er} Adjoint au Maire ;

DECIDE :

A la majorité ;

Votants : 32

Pour : 29

Contre : 00

Abstentions : 03 (M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION)

Article 1 : de constater la stricte concordance des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion.

Article 2: d'arrêter et d'approuver par sections, chapitres et opérations le compte administratif 2022 du budget principal M57 de la ville joint en annexe.

Article 3: d'approuver les résultats du compte administratif 2022 du budget principal M57 de la ville de Sainte Anne ci-après :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Budget	39 865 980	39 865 980	
	Exécution	35 230 096	39 727 883	4 497 787
	Report N-1		4 133 184	4 133 184
	Reste à réaliser	974 887	623 530	-351 356
INVESTISSEMENT	Budget	10 940 571	10 940 571	
	Exécution	7 179 246	4 256 855	-2 919 391
	Report N-1	385 657		-385 657
	Restes à réaliser	3 140 230	3 108 361	-31 869
TOTAL	Total exécution	42 409 342	43 987 738	1 578 396
	Total brut	42 794 999	48 120 922	5 325 922
	Total net cumulé	46 910 116	51 852 813	4 942 697

Article 4: le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Francis BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
 Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr».*